**34ème session du groupe de travail de l’Examen périodique universel**

**MADAGASCAR**

(Genève, le 4 novembre 2019)

**Intervention du Luxembourg**

Monsieur le Président,

Le Luxembourg souhaite la bienvenue à la délégation du Madagascar et la remercie pour la présentation de son rapport national.

Nous saluons la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Le Luxembourg souhaite formuler les 4 recommandations suivantes :

1. Dépénaliser la diffamation et l’insulte et réformer les dispositions y relatives pour mieux les harmoniser avec les normes internationales en matière de liberté d’expression.
2. Abroger toutes les dispositions discriminatoires à l’égard des femmes dans la sphère publique et privée ainsi qu’en matière d’autonomie économique, incluant celles contenues dans les lois sur la nationalité, les successions et le mariage.
3. Assurer le respect de la législation existante visant à éliminer la discrimination à l’égard des femmes.
4. Prendre des mesures pour que tous les particuliers et tous les partis politiques puissent jouir pleinement du droit de réunion pacifique et de la liberté d’association et garantir également que toute restriction imposée à l’exercice de ces droits soit conforme aux conditions énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Je vous remercie.

*[Temps de parole : 1 min.25 ; n. 82 ; 11.11.19 matin]*